

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.126

L'An deux Mille Quatorze, le 3 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 août 2014

DATE D’AFFICHAGE

Le 28 août 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON’S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, Mme Nancy LEFÉBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX
M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

Monsieur Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Monsieur Jacques FAILLY - INDEMNISATION SUITE A SINISTRE

RAPPORTEUR : M. FILOCHE

VOTE : 2 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le 7 novembre 2013, les services municipaux se sont rendus au domicile de Monsieur Jacques FAILLY qui en cassant les dalles de béton de son accès au garage, s'est aperçu que celles-ci étaient soulevées par les racines des platanes du boulevard CLEMENCEAU.

Le sinistre a été déclaré à la Compagnie d'Assurance en responsabilité civile de la Ville, la SMACL. Cette dernière a reconnu la réalité et l'ampleur du préjudice et a fait droit à la réclamation de l'assureur de Monsieur FAILLY, la société DAS (Défense Automobile et Sportive).

Après expertise, le dommage a été arrêté à 3 599,83 euros TTC. Sur ce montant, la SMACL a réglé 2 599,83 euros, laissant le montant de la franchise, soit 1 000,00 euros à la charge de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel avec la société DAS, d'accepter de verser la somme de 1 000,00 euros T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la réclamation présentée par l'assureur de Monsieur Jacques FAILLY,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

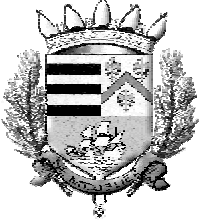
- D'accepter le protocole transactionnel avec la société DAS,
- De verser à la Société DAS la somme de 1 000,00 euros T.T.C., correspondant au montant des dommages subis,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à établir et signer le protocole transactionnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 septembre 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO



PROTCOLE TRANSACTIONNEL
ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET LA SOCIETE DAS

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2014

ci-après désignée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET

DAS, Entreprise régie par le code des assurances, RCS Le Mans 442 935 227, représentée par Laetitia BARREAU dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée *la Compagnie*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le 7 novembre 2013, les services municipaux se sont rendus au domicile de Monsieur Jacques FAILLY qui en cassant les dalles de béton de son accès au garage, s'est aperçu que celles-ci étaient soulevées par les racines des platanes du boulevard CLEMENCEAU.

Le sinistre a été déclaré à la Compagnie d'Assurance en responsabilité civile de la Ville, la SMACL. Cette dernière a reconnu la réalité et l'ampleur du préjudice et a fait droit à la réclamation de l'assureur de Monsieur FAILLY, la société DAS.

Après expertise, le dommage a été arrêté à la somme de 3 599,83 euros TTC. Sur ce montant la SMACL a réglée 2 599,83 euros, laissant le montant de la franchise, soit 1 000,00 euros à la charge de la Ville.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville de ROYAN accepte de verser la somme de 1 000,00 euros T.T.C. à *la Compagnie*, en réparation des dégradations subies.

La commune de ROYAN s'engage à effectuer le mandatement de l'indemnité prévue à l'article 1, dans les trente jours suivants la transmission du protocole au contrôle de légalité, sous réserve de la communication en temps utile par *la Compagnie* de ces coordonnées bancaires.

Au-delà de ce délai, la somme due portera intérêt au taux légal en vigueur.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

La Compagnie s'engage à éteindre le recours formé contre la Ville de ROYAN.

Par ailleurs, *la Compagnie* s'engage à ne plus former aucun recours contre la Ville de ROYAN pour des désordres similaires.

ARTICLE 3 : REGLEMENT

Le versement est fait à titre forfaitaire et définitif, pour solde de tout compte, entre les parties et constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Le présent protocole a autorité de chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour erreur de droit ni pour lésion.

ARTICLE 4 : EXTINCTION DU CONTENTIEUX

Le présent protocole emporte renonciation par chacune des parties à toute instance ou action qui trouverait sa cause ou son fondement dans les faits ci-dessus rappelés.

Le présent protocole met donc fin de manière définitive au différend né de la situation objet de l'exposé.

Fait à ROYAN, le 22 septembre 2014
En trois exemplaires

Pour la Compagnie,

Laetitia BARREAU

*Pour la Ville de Royan,
Pour le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO*

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 octobre 2014